

AFFAIRE No25 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES
EXERCICE 1978 A 1983

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous prie de m'autoriser à admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

EXERCICE	No DES TITRES	OBJET	MONTANT
1978	9.78.13	MOREAU Joseph - Loyer Montagne	1 500,00!
1978	252.78	MOREAU Joseph - " "	7 500,00!
1979	9.79.11	MOREAU Joseph - " "	30 000,00!
1979	476.79	Mme LOYHER Eléonore - occupa- tion ossuaire	200,00!
1979	582.17.79	Mme VALIN Georges - Frais trans- port ambulance	165,30!
1980	9.80.11	MOREAU Joseph - Loyer Montagne	30 000,00!
1980	18.80	Mme LOYHER Eléonore - occupa- tion ossuaire	1 200,00!
1980	42.80	Mme LOYHER Eléonore - idem	1 000,00!
1980	98.80	Mme LOYHER Eléonore - idem	1 000,00!
1980	125.3.80	Mr PATEL Amid - Frais transport ambulance	149,10!
1980	125.27.80	Mr CLEMENT Elie - idem	157,20!
1980	125.76.80	Mr ARIAMOUTOU Marcel - idem	121,00!
1980	241.80	Mme BOUCHER Cécile - loyer rue Pont Neuf	90,00!
1980	527.80	Mme BOUCHER Cécile - idem	30,00!
1981	9.81.9	MOREAU Joseph - loyer Montagne	30 000,00!
1981	263.81	Mr SEVAGAMY Antoine - congés en trop en juin 1981	1 404,97!
1981	283.81	PARIS Christian Max - loyer com- munal	300,00!
1981	330.81	FOK-CHEONG-K-AH-WAI André - occupation ossuaire	200,00!
1982	63.82	Mr IMACHE Georges - loyer commu- nal	1 650,00!
1982	243.33.82	PAUSE Hubert - droit stationne- ment taxi 1982	20,00!
1982	243.70.82	DALAPA-AMANA Surpris - idem	20,00!
1982	243.80.82	SAVARANIN Jean Yves A. - idem	20,00!
1982	243.87.82	MEVIZOU Jean-Claude - idem	20,00!
1982	243.95.82	CARPY Raoul - idem	20,00!

.../...

LE MAIRE : Je vous rappelle que l'admission en non-valeur a pour objet uniquement de sortir des comptes des produits pour ne pas avoir à les laisser dans nos comptes éternellement. Les poursuites continuent, cependant. Mais, cela n'est plus inscrit dans nos comptes. Et, dans les cas où les poursuites auront abouti, des opérations d'écriture interviendront au niveau des recettes. Je dois signaler également que les sommes inférieures à 30 Francs ne sont pas recouvrables.

MME HOARAU Y. : Pour les sommes inférieures à 30 Francs, nous avons reçu des instructions de la Comptabilité Publique qui précisait qu'il ne peut être exercé des poursuites (commandements et, a fortiori, des saisies) pour de telles sommes. Il y a 3 % de frais sur 30 Francs -ce qui est relativement important-. Vu les démarches, c'est donc une règle générale qui maintenant s'applique également à la Mairie de Saint-Denis.

LE MAIRE : Certaines personnes de cette liste sont insolvables ; d'autres n'ont pas été retrouvées, ou encore, les litiges sont importants et demandent beaucoup de temps... Ainsi, les affaires continuent quand bien même nous les avons admises en non-valeur.

M. GERARD G. : Je voudrais formuler une question à propos de M. MOREAU Joseph : pourquoi passe-t-on de 1 500 à 7 500 F, puis brusquement à 30 000 F, toujours pour des loyers ? A quoi correspondent ces loyers ?

LE MAIRE : Il s'agit d'une affaire que nous traînons depuis longtemps. Il y a un litige parce que le père a signé au nom de son fils ; ce dernier ne veut pas le reconnaître. Cette affaire est en appel, et nous ne savons pas ce qui en sortira. Il y a eu une certaine confusion à ce propos. Ainsi, pour ce terrain de la Montagne, nous lui avons dit de prendre le terrain Couilloux ; et puis il ne s'agissait pas, en fait, dudit terrain en totalité, mais d'une partie seulement de ce dernier. De plus, M. MOREAU ne nous donne pas l'aide qu'il pourrait cependant nous donner en toute bonne foi. Sa situation financière n'est pas brillante, de toute façon.

Je mets aux voix. Le rapport est adopté à l'**UNANIMITE**.

---o-o-oOo-o-o---

*Signé à la Mairie
le 16/10/1984.*